

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Mars 2021

L' an 2021 et le 25 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de ROSSATO Yannick, Maire.

Présents : M. ROSSATO Yannick, Maire, Mmes : CLOUET Monique, GIGOT Catherine, LACAILLE Adeline, MANAND Christiane, MENONCIN Céline, SALVI Florence, MM : DARDENNES Michel, DEROO Marc-Antoine, DRUART Jean-Marie, MAURICE Denis, MIOTTI Denis, RICHET Olivier, SENSIQUE Mickaël

Excusé(s) ayant donné procuration :

Absent(s) : Absent(s) : Mme DUMAY Malory

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 17/03/2021

Date d'affichage : 17/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture des Ardennes
le : 29/03/2021

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme MENONCIN Céline

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2021-08 - Tenue de séance à huis clos
- 2021-09 - Ajournement d'un point à l'ordre du jour
- 2021-10 - Budget commune : approbation du compte de gestion 2020
- 2021-11 - Budget commune : vote du compte administratif 2020
- 2021-12 - Budget commune : affectation du résultat 2020
- 2021-13 - Budget commune : vote du budget primitif 2021
- 2021-14 - Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2020
- 2021-15 - budget assainissement : vote du compte administratif 2020
- 2021-16 - Budget assainissement : affectation du résultat 2020
- 2021-17 - budget assainissement : vote du budget primitif 2021
- 2021-18 - Taux d'imposition des taxes directes locales 2021
- 2021-19 - Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions de prévention du centre de gestion de la FPT des Ardennes
- 2021-20 - Détermination du taux horaire des agents municipaux pour intervention chez des particuliers

2021-08 - Tenue de séance à huis clos

Considérant l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 1^{er} juin 2021,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de tenir cette séance de conseil municipal à huis clos.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-09 - Ajournement d'un point à l'ordre du jour

Après avoir entendu les explications de M. Le Maire,
Considérant qu'il manque des éléments financiers pour finaliser ce dossier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

DECIDE d'ajourner le point : Acquisition des parcelles « Rosainru »

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-10 - Budget commune : approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 18 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-11 - Budget commune : vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme MANAND

Christiane, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 18 mars 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 028 180.32	1 167 979.92
	Section d'investissement	617 410.83	219 594.34
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		+286 482.02
	Report en section d'investissement (001)		+205 062.11
		=	=
Total (réalisations + reports)		1 645 591.15	1 879 118.39
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	35 868.30	0
	Total des restes à réaliser	35 868.30	0
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 028 180.32	1 454 461.94
	Section d'investissement	653 279.13	424 656.45

	TOTAL CUMULE	1 681 459.45	1 879 118.39
--	--------------	--------------	--------------

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-12 - Budget commune : affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Considérant la validation par la commission de finances réunie 18 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice

+139 799.60

Résultats antérieurs reportés +286 482.02

Résultats à affecter + 426 281.62

Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution

cumulé d'investissement - 192 754.38

Solde des Restes A Réaliser

d'investissement - 35 868.30

Besoin de financement 228 622.68

Affectation

426 281.62

Affectation en réserves en investissement (1068)

228 622.68

Report en fonctionnement (002)

197 658.94

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2021-13 - Budget commune : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2021,

Considérant la validation de ce budget par la commission de finances réunie le 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 378 219.19	1 378 219.19
INVESTISSEMENT	1 216 861.83	1 216 861.83

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-14 - Budget assainissement : approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 18 mars 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-15 - budget assainissement : vote du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241-16 à 33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif 2020,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme MANAND

Christiane, conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 18 mars 2021,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	25 893.30	00.00	- 25 893.30
	Section d'investissement	2 329 219.42	2 778 807.31	449 587 89
		+	+	
Report de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)	0 (déficit)	0 (excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	68 199.64 (déficit)		
		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Total (réalisations + reports)		2 423 312.36	2 778 807.31	355 494.95
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0	0	
	Section d'investissement	20 359.55	0	
	Total des restes à réaliser	20 359.55	0	
		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	25 893.30		- 25 893.30
	Section d'investissement	2 417 778.61	2 778 807.31	361 028.70
	TOTAL CUMULE	2 443 671.91	2 778 807.31	335 135.40

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

2021-16 - Budget assainissement : affectation du résultat 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 18 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat d'exploitation

Résultat de l'exercice - 25 893.30

Résultats antérieurs reportés 0.00

Résultat à affecter - 25 893.30

<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	381 388.25
Solde des RAR en investissement	- 20 359.55
Besoin de financement	0.00
Affectation en réserves R1064 en investissement	0.00
Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00
Report en exploitation R002	0.00
DEFICIT REPORTE	- 25 893.30

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-17 - budget assainissement : vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2311.1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982),

Monsieur le Maire expose les conditions de préparation du budget primitif 2021,

Considérant la validation de ce budget par la commission de finances réunie le 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	38 293.30	38 293.30
INVESTISSEMENT	1 777 584.25	1 777 584.25

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M44.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-18 - Taux d'imposition des taxes directes locales 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312.1 et suivants, L 2331.3,

Vu la loi N° 80 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1640 G,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale,

Considérant que le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (33.97) et du département (24.04), soit 58.01%

Considérant la validation par la commission de finances réunie le 18 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter et de fixer le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 à 58.54%

(commune 34.5, département 24.04)

DECIDE de maintenir le taux de taxe foncière pour les propriétés non bâties pour l'année 2021 à 57.33%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-19 - Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions de prévention du centre de gestion de la FPT des Ardennes

Le centre de gestion des Ardennes par délibération du 27 juin 2013 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière de santé et sécurité au travail pour apporter aux collectivités des prestations de conseil en prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail. Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Vu la délibération n°2016-77 du 22/12/2016 qui valide cette adhésion entre le centre de gestion et la Commune de Rimogne,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2021-20 - Détermination du taux horaire des agents municipaux pour intervention chez des particuliers

Considérant que les agents techniques de la collectivité peuvent être amenés à intervenir à la demande de particuliers de la commune pour des situations urgentes (arbre couché, mur effondré....),
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
DETERMINE le taux horaire d'intervention par agent à 50.00 €
PRECISE qu'un devis sera établi, qu'il sera validé par le particulier avant l'émission d'un titre de recettes.
A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses : /

En fin de séance, une minute de silence est observée par les membres du Conseil Municipal à la mémoire de Mme Denis MONIOT, directrice de l'école maternelle Henri Biston, survenue le 24 mars 2021 après un digne combat contre la maladie.

En mairie, le 29/03/2021
Le Maire
Yannick ROSSATO